



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	13	3

**OBJET : 00-13 - SECURITE - POLICE
MUNICIPALE - DEPLOIEMENT DE
CAMERAS INDIVIDUELLES "CAMERAS
MOBILES OU CAMERAS PIETONS" -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

237249

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUL 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 18 JUL 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI

M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD

Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE

Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Au terme de deux années d'expérimentation des dispositifs de « caméra piéton », menée entre 2016 et 2018, auprès de certaines polices municipales, ces services peuvent, aujourd'hui, être dotés de ces nouveaux outils.

Ces équipements participent, ainsi, dans leurs mises en œuvre, sur le plan opérationnel, à :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents des services de police et de gendarmerie ;
- à la constatation des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- et à la formation et la pédagogie des agents de ces services.

Au surplus, leur usage, dans les conditions fixées par les textes (information préalable du public), sur le terrain est un facteur psychologique d'apaisement ou « modérateur » lors de situations tendues ou conflictuelles qui pourraient dégénérer. Leur utilisation peut, ainsi, permettre de rétablir, dans ce type de situation, l'écoute et le dialogue.

L'article 3 de la loi n°2018-697 du 3 août 2018 a posé les principes d'une harmonisation et d'un encadrement de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités publiques de sécurité publique.

Ces dispositions concernent notamment les services de Police Municipale puisque l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure énonce que « *dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale peuvent être autorisés, par le représentant de l'Etat dans le département, à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.* »

Le Code de la Sécurité Intérieure dans son titre IV : caméras mobiles, et dans son article R. 241-8, fixe, plus particulièrement, les conditions à respecter pour mettre en œuvre et exploiter ces équipements qui restent soumis, au préalable, à l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévue à la section 2 du chapitre II du titre 1^{er} du livre V du présent code et à la délivrance d'une autorisation préfectorale.

Une circulaire d'information du Ministère de l'Intérieur (NOR INTD1908378N), en date du 14 mars 2019, a d'ailleurs rappelé les modalités de mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles par les agents de la Police Municipale et de son corollaire relatif au traitement des données à caractère personnel provenant de ces caméras.

En application de ces principes et afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurisation mis à disposition des forces de sécurité sur notre territoire, il est envisagé :

- de doter le service de la Police Municipale d'Antibes et ses agents de ce type d'équipements « caméras piétons ou caméras mobiles », qui pourra notamment être déployé au sein des brigades (y compris dans leurs véhicules), qui interviennent sur notre territoire, dans des circonstances particulières telles que la nuit, la soirée ou par exemple lors des intempéries. Le projet sera bien évidemment présenté aux partenaires sociaux et inscrit au prochain Comité Technique,

00-13 - SECURITE - POLICE MUNICIPALE - DEPLOIEMENT DE CAMERAS INDIVIDUELLES "CAMERAS MOBILES OU CAMERAS PIETONS" - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

- de solliciter préalablement à ce déploiement auprès de Monsieur le Préfet des Alpes - Maritimes et de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les autorisations et déclarations nécessaires au déploiement à l'usage de ces nouveaux équipements,
- et parallèlement, dans le cadre de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et des dispositions visant à en assurer le renforcement et la coopération, des caméras piétons ou mobiles - répondant aux spécificités et aux contraintes particulières de la Police Nationale - pourront être mises à disposition de ce service et de son Commissaire, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériels à intervenir, et ce afin d'en renforcer les moyens opérationnels.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

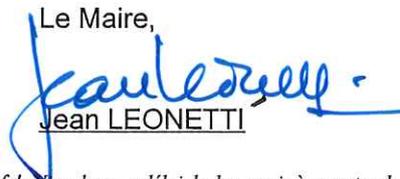
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des principes ci-dessus énoncés visant à renforcer les moyens de prévention et de sécurisation mis à disposition des forces de sécurité sur le territoire communal.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-13 - SECURITE - POLICE MUNICIPALE - DEPLOIEMENT DE CAMERAS INDIVIDUELLES
"CAMERAS MOBILES OU CAMERAS PIETONS" - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 18/07/2019

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 18/07/2019

Numéro de l'acte : lmc1731779 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190712-lmc1731779-DE

Date de décision : 12/07/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale